

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°15 du 25 Novembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL



Lutte contre la violence, les incivilités et tout autre comportement contraires aux valeurs du sport et du Football.

Avec la violence, c'est le Sport que l'on assassine.

Le fair-play, c'est la source de vie du Sport.

Le RESPECT de soi, des adversaires, de l'arbitre et des officiels doit être la REGLE et enfreindre ces règles élémentaires, c'est s'exposer à de très sévères sanctions sportives.

Il est nécessaire que les licenciés s'imprègnent des valeurs du Programme Educatif Fédéral, le cœur de notre mission éducative, un enjeu majeur, associant le plaisir et la tolérance.

Le Comité de Direction demande aux clubs de mener une action préventive avec le rappel des valeurs affichées dans les stades à l'appui des panneaux installés en 2019 avec la collaboration des Services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Pour toutes ces raisons, le Comité de Direction demande aux Commissions

Disciplinaires d'aggraver les sanctions prévues au Code Disciplinaire Fédéral et demande aux clubs de ne pas hésiter à exclure les fauteurs de troubles. C'est la meilleure façon de ne pas en subir les conséquences.



















COMMISSION D APPEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

CONVOCATION

Dossier Saison: 2022/2023 N°6 - APPEL

Match N° 25303584

Coupe Gard-Lozère U 15 du 06/11/2022 – EFC BEAUCAIRE/AS ROUSSON

Appel en date du 17 Novembre 2022 formulé par AS ROUSSON

Au motif

Match perdu par Pénalité à AS ROUSSON pour en reporter le bénéfice a EFC BEAUCAIRE

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le

MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 19H30

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

✓ AS ROUSSON

- Le ou la Président (e) du club ou son représentant
- Le secrétaire du club

✓ EFC BEAUCAIRE

- Le ou la Président (e) du club ou son représentant



Convocation Départemental d Appel - District Gard-Lozère de football - 2







COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°8 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 21 novembre 2022 et mardi 22 novembre 2022	
À:	18h45 – en visioconférence	
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,	
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,	
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOUI,	
	MM. Fabien AKKERMANS, Damien JURADO	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux numéro 7 et 7 disciplinaire de la réunion du 14 novembre 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 076

Match n° 25303370 : JS CHEMIN BAS NIMES 2 – RC ST LAURENT DES ARBRES 1 du 05/11/2022

Voir PV DISCIPLINARE via footclub

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D4 – POULE B



Dossier n°2022/2023-CSR-077

Match n°24614326 : SALINDRES FC 1 - SA CIGALOIS 2 du 13/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match et de la mention qui y est apposée par l'arbitre bénévole de la rencontre, Pris connaissance du courriel officiel du club de SALINDRES en date du 14/11/2022,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 159.1 des Règlements Généraux de la F.F.F:

« Un match de football à 11 ne peut, non seulement débuter, mais également se dérouler, si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

Considérant que l'équipe de CIGALOIS 2 n'était pas présente à l'heure de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à l'équipe de SA CIGALOIS 2.

Débit : 80 € à SA CIGALOIS pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U12/U13- D1 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 078

Match n° 24554829: US DU TREFLE 1 - AC PISSEVIN VALDEGOUR du 12/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance du rapport de l'éducateur responsable de l'équipe de l'US DU TREFLE,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

Article - 83 - Abandon de terrain

Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Considérant qu'à la mi-temps, l'éducateur de l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR a informé l'arbitre que son équipe ne reprendrait pas le match.

Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de cinq (5) à zéro (0) en faveur de l'US DU TREFFLE, Considérant que l'arbitre a constaté le refus de l'équipe de l'AC PISSEVIN VALDEGOUR de reprendre le match, et a mis fin à la rencontre,

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR 1

Dit score à homologuer 5 à 0 en faveur de l'US DU TREFFLE 1





Transmet le dossier à la commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation

Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décision

U16/U17 – D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 079

Match n° 24948961 : GAZELEC SP GARDOIS 1 - EP VERGEZE 2 du 13/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de GAZELEC SP GARDOIS confirmée par courriel officiel le 15/11/2022 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que la réserve d'avant-match met en cause la participation du joueur **YATARA Mohamed Lamine** de EP VERGEZE, susceptible de ne pas être qualifié à la date initiale de la rencontre en rubrique,

Demande des renseignements aux services licences de la LFO.

Met le dossier en suspens

U17 – D1 POULE UNIQUE

Dossier n°2022/2023-CSR- 080

Match n° 24925443 : US DU TREFLE 1 - MANDUEL SC 1 du 12/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des réserves d'avant-match de l'équipe de l'US DU TREFLE 1 confirmées par courriel officiel le 14/11/2022 pour les dires recevables en la forme,

Considérant que les réserves d'avant-match mettent en cause la participation de tous les joueurs de l'équipe de MANDUEL SC 1, susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés ainsi que plus de 2 joueurs mutés hors période. Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.





- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

- 3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.
 - Sur la situation du joueur **TESSIER Romain** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **TESSIER Romain**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.

- Sur la situation du joueur **AKAOUI Mohamed** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **AKAOUI Mohamed**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 09/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, san aucun cachet

- Sur la situation du joueur **DOULACHE Youcef** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **DOULACHE Youcef**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **DISPENSE MUTATION** »

- Sur la situation du joueur **BOUCELHA Yanis** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **BOUCELHA Yanis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 29/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, san aucun cachet

- Sur la situation du joueur **BESTAOUI Abdel Samad** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **BESTAOUI Abdel Samad**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 29/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, san aucun cachet

- Sur la situation du joueur **BOUSSALAA Majid** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **BOUSSALAA Majid** régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06/07/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 06/07/2023.

- Sur la situation du joueur **MARTIN Fabio** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **MARTIN Fabio** régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06/07/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 06/07/2023.

- Sur la situation du joueur **MAYOR Samuel** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **MAYOR Samuel**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.

- Sur la situation du joueur **TAOUIL Yanis** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **TAOUIL Yanis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.

- Sur la situation du joueur JUAREZ Nolan de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **JUAREZ Nolan** régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06/07/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 06/07/2023.



- Sur la situation du joueur KAIL WARIN Jaide de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **KAIL WARIN Jaide**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, san aucun cachet

- Sur la situation du joueur **EL ARMI Badr Ed Dine** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **EL ARMI Badr Ed Dine**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 02/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, san aucun cachet

- Sur la situation du joueur PIROSA Enzo de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **PIROSA Enzo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/08/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 25/08/2023.

- Sur la situation du joueur **CASASUS Vincent** de MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **CASASUS Vincent** régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06/07/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 06/07/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de MANDUEL SC 1 a inscrit sur la feuille de match quatre (4) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période », ainsi que quatre (4) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation », ce qui porte à huit (8) le nombre de joueurs mutés inscrit sur la feuille de match.

Dit que MANDUEL SC 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Donne match perdu par pénalité à MANDUEL SC 1 pour en reporter le bénéfice à US DU TREFLE 1,

Débit : 30 € à MANDUEL SC pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décision

SENIORS D2 - POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-081

Match n°24543181 : AS BEAUVOISIN 1 – FC BAGNOLS PONT 2 DU 02/10/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de AS BEAUVOISIN reçu par courriel officiel le 30/10/2022, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 186.1 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

(...)



Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

(...)

Considérant que la rencontre en rubrique date du 02/10/2022,

Considérant que le club de l'AS BEAUVOISIN a transmis une réclamation d'après match le 30/10/2022, soit 28 jours après la rencontre,

Considérant que la réclamation est hors délai (plus de 48h ouvrables après le match), au regard de l'article 186.1 des règlements généraux de la FFF,

Dit la réclamation irrecevable sur la forme,

Dit match à homologuer en son résultat,

Débit : 55 € à l'AS BEAUVOISIN pour droit de réclamation d'après-match.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

SENIORS D2 - POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-082

Match n°24543203 : US GARONNAISE 1 – FC CANABIER 1 du 13/11/2022

Voir PV DISCIPLINARE via footclub

U15 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR-083

Match n°25303563 : St PRIVAT/FC MONS 1 - BEAUCAIRE STADE 30 1 du 06/11/2022

La Commission,

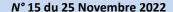
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de ST PRIVAT/MONS reçu par courriel officiel le 08/11/2022 pour la dire recevable,

Demande des explications écrites au club de BEAUCAIRE STADE 30 sur la qualification et la participation effective du joueur BOUSFIA SOLO Chamssedine licence 2547007447 à la rencontre en rubrique, et ce pour le <u>vendredi 25 novembre 2022 dernier délai.</u>

Met le dossier en suspens.





U19 – COUPE OCCITANIE

Dossier n°2022/2023-CSR-084

Match n°25007828 : St PRIVAT AS 1 – VEZENOBRES-CRUVIERS 11 du 05/11/2022

Voir PV DISCIPLINARE via footclub

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

Lundi 28 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance, Sauveur ROMAGNOLE La Secrétaire de séance, Christie CORNUS



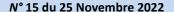
COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 4 de la Commission des Arbitres

Réunion du : À :	25/11/22 10H00
Présidence :	MR BOUILLET Claude
Présents :	MME COLLAVOLI Marie – MR BOUTADE Christian – LAUGIER Jean Marc – CABARDOS Jean Louis

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° <u>affiliation@occitanie.fr.</u>)





Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION PROCES-VERBAL

La Commission approuve le Procès-Verbal n°3 du 18/11/22

INDISPONIBILITES ARBITRES

MAADOUN D : le 12/11
 BOUNDA Y : le 6/11
 RACHENNE G : 19 et 20/11

BUSSAC L: le 13/11/22 et le 14/5/23BENABDELLAH S: 22/10 et 29/10

ELASRI A: le 9/11RAGUB M: le 5/11REZOUGUI S: le 5/11

DEMANDES D'ARBITRES

- ACADEMIE U : match du 20/11

- GAZELEC GARDOIS: matches des 19 et 20/11 et 13/11

- ENTENTE J.P.GD COMBIEN: matches des 27/11 - 6/11 - 13/11 - 4/12 - 23/10

AS BAGARD : match du 3/12 et du 27/11O ST HILAIRE LA JASSE : match du 4/12

AS VERSOISE : match du 27/11

- O M PONTIL PRADEL: match du 27/11

- JACOU: match du 12/11

- RC SAUVETERRE: match du 13/11 et du 20/11

COURRIERS RECUS

FC VAL DE CEZE : concernant un arbitreFT CAMARGUE : absence d'un arbitre

AS ST CHRISTOL LEZ ALES : erreur de demande

- MOHAMMEDI A: concernant son absence du 11/10

- ELASRI B: concernant son absence du 6/11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, BOUILLET Claude Le Secrétaire de Séance CABARDOS Jean-Louis









COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°17 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du :	Jeudi 24 Novembre 2022	
À:	15H00	
Présidence :	MR Jean Marie ROUFFIAC	
Présents :	MRS Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Claude LUGUEL.	
	Mme Cendrine MENUDIER	
Excusés :	Mr Jean Pierre JULLIAN.	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°16 de la réunion du 17/11/2022.

Reprogrammation des rencontres

Les rencontres listées ci-après sont reprogrammées au <u>Dimanche 18 Décembre 2022 (journée de rattrapage)</u>: <u>Calendrier du 16.10.2022 :</u>

D2 POULE A

- AS ST PAULET DE CAISSON / EN VEZENOBRES CRUIVERS
- FC CANABIER / ENT S. PAYS D UZES
- AS ST CHRISTOL LES ALES / AS BEAUVOISIN

D2 POULE B

- OC REDESSAN / AS ST PRIVAT DES VIEUX
- OL ST HILAIE JASSE / MOUSSAC
- FC PONT ST ESPRIT / SSB LA GRAND COMBE

D3 POULE A

- BROUZET LES ALES / AS SAINT PRIVAT DES VIEUX 2
- CHAMBORIGAUD AS / LES MAGES SEDISUD ST AMBROIX
- CHAMPCLAUSON / AS CENDRAS
- FC VATAN / FCO DOMESSARGUES
- AS LE COLLET DE DEZE / SC ANDUZE 2



• ST MARTN VALGALGUES / FC ST JEAN DU GARD

D3 POULE B

- QUISSAC GC / FC LE VIGAN
- US MONTPEZAT / RC RIBAUTE TAVERNE
- SC NIMOIS / CALVISSON FC
- US TREFLE 2 / SC CASTANET NIMES

D3 POULE C

- ENT ROCHEFORT SIGNARGUES / FC BAGNOLS ESCANAUX
- AS POULX 2 / US BOUILLARGUES
- AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 / ES THEZIERS
- US PYROLAISE / ENT LES TROIS MOULINS 2

D3 POULE D

- FC RODILHAN / US PUJAUT
- GALLCIAN / OL FOURQUES
- GC UCHAUD 2 / RC ST LAURENT DES ARBRES
- FC VAUVERT 2 / OL GAUJAC

D4 POULE A

- BOISSET GAUJAC / RIBAUTE LES TAVERNES 2
- OL MINIER PONTIL PRADEL / BAGARD AS
- FC VATAN 2 / SSB LA GRANDE COMBE 2 (calendrier du 06 Novembre 2022)

D4 POULE B

• BOISSET GAUJAC 2 / AS SOMMIERES

D4 POULE C

• FC CANABIER 2 / AS VERS

D4 POULE D

• ALL FIVE CODOGNAN / US VALLABREGUES

RETRAIT DE POINTS

Suite aux incidents

qui ont émaillé la rencontre CA BESSEGES / NIMES PISSEVIN VALD. du 02/10/2022 la commission de discipline a sanctionné de deux (2) points de pénalité le club de NIMES PISSEVIN VALD. (Voir PV N°8 du 10/11/2022) Le classement de la Dept 1 est modifié en conséquence.





HOMOLOGATION

<u>Dept 4</u> Poule B

Match N° 24614326 du 13/11/2022 SALINDRES FC 1 / SA CIGALOIS 2

SA CIGALOIS 2 battu par forfait (moins 1 point au classement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

LE PRESIDENT SECRETAIRE DE SEANCE

JM ROUFFIAC Jean Pierre RIEU



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°17 de la Commission des Compétitions de Jeunes

Réunion du :	Jeudi 24 Novembre 2022
À:	14H00 au siège du District
Présidence :	Mr Bernard BARLAGUET
Présents :	Mrs Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Jean Pierre RIEU
Excusés :	Mr Stéphane BROC. Emile HOURS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux



La Commission approuve le procès-verbal N°16 de la réunion du 17/11/2022

COUPE OCCITANIE

U18/U19

NIMES CHEMIN BAS/ST BEAUCAIRE 30 du 23.11.2022 aura lieu le mercredi 30.11.2022 à 19H00 sur les installations de J. BOUIN à NIMES.(décision de la Commission)

U16/U17

FC VAUVERT/FC BAGNOLS PONT 2 du 26.11.2022 aura lieu le dimanche 27.11.2022 à 10H00 sur les installations de GALLICIAN (Y. PASCAL) (accord des deux clubs)

MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

SAINT CLEMENT MONT FERRIER/ST HILAIRE LA JASSE du 11.12.2022 est inversée et se jouera sur les installations de P. DOUARCHE ST HILAIRE à 10H00 (accord des deux clubs)

SUSSARGUES/CLEMENT MONT FERRIER du 04.12.2022 aura lieu le 03.12.2022 à 13H30 sur les installations de MONT FERRIER, rencontre inversée (accord des deux clubs)

U14/U15 D1 POULE B

AS SAINT CHRISTOL LES ALES/FC CABASSUT du 30.11.2022 aura lieu le 26.11.2022 à 16H00 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux clubs).

AS SAINT CHRISTOL LES ALES/ST PRIVAT DES VIEUX du 04.12.2022 aura lieu le 03.12.2022 à 15H30 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux clubs).

U16/U17 D2 POULE C

ENT VAUVERT GALLICIAN 2/SAINT GILLES AEC du 04.12.2022 aura lieu le 03.12.2022 à 15H00 sur les installations de GALLICIAN Y. PASCAL. (accord des deux clubs).

• U18/U19 POULE UNIQUE

N. SOLEIL LEVANT/AIGUES MORTES FTC du 03.12.2022 aura lieu le 26.11.2022 à 15H00 sur les installations de MR ROUVIERE 1 à 15H00 (accord des deux clubs).

FORFAIT MATCH

U17 D1 POULE A

N. CHEMIN BAS/SC ST MARTIN DE VALGALGUES du 26.11.2022 est annulée.

SC ST MARTIN VALGALGUES déclare forfait match.

La Commission dit: match perdu par forfait à ST MARTIN DE VALGALGUES. (moins un point au classement).







HOMOLOGATION (retour Commission Discipline et CSR)

U14/U15 D1 POULE A (discipline)

CONNAUX CANABIER/N. PISSEVIN VALDEGOUR DU 09.10.2022

La commission dit match perdu aux deux équipes par pénalité (moins 1 point au classement), de plus ordonne le retrait de 1 point ferme au classement à l'équipe de CONNAUX CANABIER.

U16/U17 D1 POULE B (csr)

US TREFLE/SC MANDUEL du 12.11.2022

La commission dit match perdu par pénalité à SC MANDUEL pour en reporter le bénéfice à US TREFLE 1.

INFORMATIONS CLUBS

CLUB: STO AIMARGUES

Le club d'AIMARGUES nous informe que les travaux stade Honneur sont terminés, les rencontres pourront se jouer à compter de ce jour, sur les installations d'AIMARGUES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT**

JP RIEU **B. BARLAGUET**



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°16 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 25/11/2022 À: 10h - Dématérialisé Présidence : M. Didier CASANADA Présents: Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Fatiha BADAOUI Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE Absents excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F





Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 15 de la réunion du 18/11/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBVERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

FESTIVAL PITCH U13

2em Tour FESTIVAL PITCH: SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30

Championnat U12

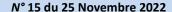
LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBVERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Equipes Qualifiées (16) pour la FINALE Jean Pierre ROUX qui aura lieu le Samedi 20 mai 2023 à Vauvert

Beaucaire jonq 11 – Ales 11 – Nimes Ol 11 – Manduel 11 – Mas de Mingue 11 – Calvisson Vaunage 11 Rousson 11 – Vezenobres 11 – Marguerittes 11 – Bagnols Pont 11 – Ent Uzes Ol 12 – Efc Beaucaire 11 N Gazelec 11 - S Levant 11 – Vergeze 11 – Laudun 11





Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION: Application des Amendes à partir du 1^{er} Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

POUR INFO:

TROP DE CLUB CONTACTE LE DISTRICT ET LA COMMISSION POUR DES CHANGEMENTS DE PLATEAUX APRES PARUTION DES RENCONTRES SUR LE SITE DU DISTRICT.

POUR LES PROCHAINES ROTATION: APRES PARUTION DES PLATEAUX AUCUN CHANGEMENTS NE SERA FAIT.

R3 - U10/U11 Début Samedi 3 Décembre R3 - U10 Début Samedi 3 Décembre 26 Novembre

FUTSAL U10 le SAMEDI 10 DECEMBRE à BOUILLARGUES

(inscription sur le site du District)

Foot Animation - U6 à U8/U9

ATTENTION: Application des Amendes à partir du 1^{er} Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

POUR INFO:

TROP DE CLUB CONTACTE LE DISTRICT ET LA COMMISSION POUR DES CHANGEMENTS DE PLATEAUX APRES PARUTION DES RENCONTRES SUR LE SITE DU DISTRICT.

POUR LES PROCHAINES ROTATION:

APRES PARUTION DES PLATEAUX AUCUN CHANGEMENTS NE SERA FAIT.

Foot Animation - FEMININES

La coupe Gardoise U12/U13 F se jouera le samedi 10 Décembre

Pour la Phase 2 les 6 équipes U12/U13 F seront intégrées en D3 avec les Garçons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président Didier CASANADA La Secrétaire de Séance Nadine GRECO





COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°7 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : À :	Vendredi 18 novembre 2022	
	10 heures	
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK	
Présents :	Mme Fatiha BADAOUI, Mr Christian TAVÈS	
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Mr Michel COLLADO	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°6 de la réunion du 09/11/2021.

U15 F à 8

. Possibilité pour la seconde phase d'engager une équipe en sachant que cette équipe peut se composer de U14, U15 et 3 U13 autorisées médicalement.

Date limite des engagements le 20 décembre par la boite officielle des clubs.

- La rencontre du 03/12/2022 **OAC/ENT. PERRIER VERGEZE** <u>est reportée au 17 décembre 2022 (j</u>ournée de rattrapage). L'équipe de l'OAC participant à la coupe de la ligue.

Senior F à 8

. Les clubs peuvent engager pour la seconde phase une équipe en sachant que les seniors, U18 et 3 U17 surclassées peuvent participer.

Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie.

Date limite des engagements le 20 décembre par la boite officielle des clubs

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Christian TAVES







COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°8 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du : À :	Jeudi 24 novembre 2022 District GL
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.
	M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

MODULE U9

SAMEDI 19 NOVEMBRE et DIMANCHE 20 NOVEMBRE, un MODULE U9 a été organisé sur les installations sportives de VAUVERT.

19 Candidats présents.

<u>Les CLUBS représentés</u>:

NIMES OL., FC CALVISSON, SO AIMARGUES, RHONE GARDON, FC LANGLADE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique ZERFAOUI Nabil.

- L'ENFANT DE 8 ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU U9
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC VAUVERT pour la qualité de son accueil.



DETECTION U13 G POLE ESPOIR

MERCREDI 16 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de MEJANNES LE CLAP.

33 GARCONS présents.

Les CLUBS représentés :

O. ALES C., FC BAGNOL PONT, ST HILAIRE-LA JASSE, AS ROUSSON, SC ANDUZE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et deux membres de commission technique BARCLAY Yoann, ZERFAOUI Nabil.

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS
- DOCUMENTATION INDIVIDUELLE SUR ROUTINE ETIREMENTS DISTRIBUEE

DETECTION U13 G POLE ESPOIR

MERCREDI 23 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de GARONS.

26 GARCONS présents.

Les CLUBS représentés :

EP VERGEZE, EFC BEAUCAIRE, US GARONS, SC MANDUEL.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et deux membres de commission technique BARCLAY Yoann, ZERFAOUI Nabil.

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS
- DOCUMENTATION INDIVIDUELLE SUR ROUTINE ETIREMENTS DISTRIBUEE

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT





Le FC Cabassut espère avoir lancé sa saison

Et si le FC Cabassut avait lancé sa saison, trouvant dans les deux victoires qu'il vient d'aligner le fameux déclic qui lui faisait défaut ?

Le week-end dernier, le club né de la fusion d'Aigues-Vives, Gallargues-le-Montueux et Aubais, et qui compte quelque 230 licenciés, a été un des héros des 32° de finale de la coupe Gard-Lozère. Pensionnaire de Départemental 1, il s'est imposé à Anduze, chez une équipe qui évolue en Régional 3 mais qui n'avait sans doute pas aligné la totalité de son équipe première. « Nous aussi, on avait fait tourner », précise Jean-Marie Hénin, le président du FCB. Score final : 4-7. « On était mené 3-2 à la mi-temps, on a remporté la seconde mi-temps 5-1 en jouant qui plus est en infériorité numérique. C'est forcément bon pour le moral », ajoute Jean-Marie Hénin dont l'équipe, lors de ses deux derniers matches officiels, a inscrit la bagatelle de onze buts, soit un peu plus du double que lors des cinq premiers matches de la saison. Une semaine plus tôt, en effet, Cabassut s'était nettement imposé 0-4 sur le terrain de la réserve de Rousson pour le compte de la sixième journée du championnat, décrochant à cette occasion sa toute première victoire de la saison.

« Depuis le début de la saison, on n'a jamais été surclassé par nos adversaires mais on était d'une maladresse rare devant le but, n'arrivant que trop rarement à concrétiser les occasions que l'on se procurait », se désole le président qui ajoute : « Ces deux matches que l'on vient de gagner, ce sont peut-être ceux que l'on attendait pour lancer véritablement notre saison. »

Après cinq journées, l'équipe entraînée par Geoffrey Garcia et Axel Alcaraz n'avait pas réussi à remporter le moindre match. Son bilan : quatre défaites pour un petit nul.

Si la réserve de Rousson accumule les revers et pointe bien seule à la dernière place, le FC Cabassut reste avantdernier mais est revenu à trois longueurs seulement d'un trio composé de Barjac, Générac et Poulx.

Ce dimanche, il tentera de confirmer ses bonnes dispositions sur son terrain face à Bessèges. Le président Hénin rappelle que son club aurait dû jouer en D2 cette saison. Il a finalement été repêché en D1. « Dans ces conditions, conclut-il, vous comprendrez que le maintien est l'objectif prioritaire. On n'a quasiment pas recruté à l'intersaison et on possède un groupe jeune. On espère aussi voir la réserve, en D3, obtenir son maintien en se classant le plus haut possible. »



